Vos coordonnées

…………………………………………….

 …………………………………………

………………………………………………

……………………………………………..

…………., le, 2025

**Monsieur le Maire**

**ZFE : NON À LA LOI DE SÉGRÉGATION SOCIALE EN FRANCE**

Depuis le 1er janvier 2025, 42 métropoles ont été dans l’obligation de mettre en application l’article 119 de la *Loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021* et les Zones à Faibles Émissions (ZFE). Censée réduire la pollution atmosphérique et protéger la santé publique, il s’avère en réalité que ce dispositif illisible, brouillon et injuste, s’apprête à causer **une catastrophe sociale, humaine et économique dont l’ampleur n’a pas été mesurée par les politiques. Pire encore, la France légalise les principes odieux de ségrégation et de contrôle social.**

En résumé, 1,8 millions de véhicules dont la première immatriculation remonte avant le 1er janvier 1997 soit 11% du parc automobile et leurs propriétaires sont depuis le 1er janvier bannis des zones concernées. Ces français de la classe moyenne et populaire (retraités, étudiants, artisans, salariés, jeunes professionnels, ouvriers) sont dans l’incapacité financière d’acheter une nouvelle automobile électrique d’un coût moyen oscillant entre 30 000 et 50 000 euros (100 000 euros pour les plus haut de gamme). C’est s’exposer à des amendes à répétition de 68 euros pouvant être majorés à 180 euros, dès l’installation généralisée des contrôles automatisés.

Quelles sont les conséquences non seulement pour les habitants de ces villes mais aussi du département, de la région, de la France entière ?

•C’est ne plus pouvoir accéder aux soins parfois vitaux dans les hôpitaux, se rendre auprès des professionnels de santé, réaliser des examens médicaux,

•C’est, pour un étudiant, ne plus pouvoir accéder à son lycée ou son université,

•C’est, pour une maman, ne plus pouvoir déposer ses enfants à l’école avant d’aller travailler,

•C’est ne plus avoir accès à la gare pour se déplacer,

•C’est ne plus aller au cinéma ou au théâtre,

•C’est ne plus rendre visite à sa famille, à ses amis, à ses parents âgés hébergés dans des maisons de retraite,

•C’est pour un salarié, un artisan, un commerçant, ne plus pouvoir aller travailler ou perdre son emploi,

•C’est pour un touriste en transit être interdit de visite dans les zones traversées, pénalisant au passage les ressources du commerce local,

•C’est enfin la dévalorisation à la vente de son véhicule ancien, pourtant dûment validé par les contrôles techniques périodiques.

•C’est devoir se soumettre à l’odieux système de laisser-passer pour ne pas dire d’ausweis, afin de bénéficier de dérogations parcimonieuses.

**Alors que nos gouvernants, élus et responsables politiques de tout bord aiment à brandir leurs valeurs dites républicaines de Liberté, d’Égalité et de Fraternité et à proscrire toute forme d’exclusion, je proteste aujourd’hui avec la plus grande fermeté contre ce dispositif liberticide, créateur de sous-citoyens, en totale violation de notre liberté civique d’aller et venir.**

Le Conseil Constitutionnel en fait une liberté constitutionnellement garantie : » ***La liberté d’aller et venir est protégée par les articles 2 et 4 de la Déclaration des Droits de l’Homme et du* *citoyen*»** (décision du 8 juin 2012 n° 253 QPC). Ou bien : **» *La liberté d’aller et venir, composante de la liberté******personnelle protégée par les articles 2 et 4 de la Déclaration de 1789****»* (Décision du 5 octobre 2012 n° 279 QPC).

La majorité des maires de France sont en fait opposés à ce mécanisme technocratique très éloigné des intérêts de leurs administrés. C’est le cas de Monsieur Michel FOURNIER, Président de l’Association des Maires Ruraux de France. Monsieur David LISNARD, Maire de Cannes et président de L’Association des Maires de France lui aussi tirait la sonnette d’alarme dès 2023 pour ne pas faire des ZFE des zones d’exclusion territoriale et sociale.

Une consultation publique initiée par le Sénat (mai 2023) concluait déjà au rejet sans appel des ZFE par 86% des particuliers et 79% des professionnels.

**C’est pourquoi je vous conjure par le présent message d’alerte de faire valoir d’urgence votre autorité et votre souci du bien commun de tous vos compatriotes en prenant toutes les mesures possibles pour annuler l’application de ce dispositif.**

Par ailleurs, en vue des élections municipales programmées en mars 2026, la position des élus locaux sur cette question très sensible des ZFE entrera en ligne de compte dans le choix de nos candidats.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, Madame le Maire, l’expression de ma parfaite considération.

 Signature